

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 mai 2016

CP2016\_05\_33  
id. 2371

*L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

### AVENANT AU CONTRAT GRAND SITE DE MOISSAC

Le contrat Grand Site a été signé le 8 juin 2010 entre la Région Midi-Pyrénées, le Département de Tarn-et-Garonne, la Commune de Moissac et l'office de tourisme de Moissac pour la période 2009-2013.

Adopté par délibération du Conseil Général du 27 novembre 2009, il vise à définir un projet de développement et de valorisation à la fois touristique et culturel du site de Moissac, reconnu comme l'un des dix-sept sites majeurs à fort « capital image » susceptible d'accroître la promotion et l'attractivité de la Région auprès des clientèles nationale et internationale.

#### **I ) L'objet du contrat Grand Site :**

L'article 1er du contrat-cadre précise qu'il a pour but :

- de définir un projet de développement et de valorisation concrétisé sous la forme de programmes opérationnels annuels, présentés par la Commune,

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département, la Commune de Moissac et son office de tourisme pour sa mise en œuvre.

La stratégie arrêtée par la Commune porte sur :

- le renforcement du tourisme patrimonial et culturel,
- la qualification du tourisme d'itinérance et de pleine nature et du tourisme fluvial,
- l'amélioration de la qualité et de la capacité d'hébergement,
- l'adaptation des infrastructures : accessibilité, circulation, signalétique, environnement.

Dans ce cadre, l'engagement financier du Conseil départemental est arrêté, au cas par cas, sur présentation d'un dossier de demande de subvention complet et au travers des politiques sectorielles en vigueur, conformément au régime de droit commun de ses interventions.

## **II) Projet d'avenant au Contrat Grand Site**

Par lettre du 20 novembre 2015, M. le Président du Conseil Régional a présenté une proposition d'avenant ayant pour **objet unique la prorogation de la validité du contrat initial jusqu'au 31 décembre 2017.**

Dans un contexte général de fusion des Régions, cette proposition d'avenant a minima est motivée par la nécessité d' « harmoniser le dispositif Grands Sites Midi-Pyrénées avec les nouvelles politiques contractuelles régionales ».

Le texte de cet avenant qui, dans la forme, devra être modifié pour tenir compte des nouvelles représentation et dénomination de la Région est présenté en annexe.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées l'avenant au Contrat Grand Site de Moissac ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cet avenant dans sa version modifiée en la forme.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC